

SEANCE DU 25 JUN 2018 : DELIBERATION N°86

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°24 : « Action Cœur de Ville » - Convention-cadre pluriannuelle

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),

Vu la circulaire n°TERR1800859C du 10 janvier 2018 portant instruction du gouvernement relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » : identification des villes éligibles et premières orientations de mise en œuvre,

Vu la circulaire n°TERR1810707C du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » : annonce des villes bénéficiaires et étapes d'élaboration des conventions-cadres pluriannuelles,

Vu le « Guide du programme Action Cœur de Ville » publié en avril 2018 par les partenaires du plan « Action Cœur de Ville » (Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement, ANRU et ANAH),

Vu le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques Mézard, sollicitant la ville de Maubeuge et la CAMVS pour la confirmation de leur engagement en date du 6 avril 2018,

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, le Ministère de la Cohésion des Territoires a lancé un programme national intitulé « Action Cœur de Ville »,

Considérant que ce plan constate que les villes moyennes, pôles essentiels du maillage territorial entre les communes rurales, les grandes agglomérations et les métropoles, n'ont pas réellement fait l'objet de politiques publiques récentes de l'Etat, alors que certaines de ces villes présentent pourtant les caractéristiques de territoires délaissés ou dévitalisés, pour lesquels une action publique spécifique s'impose pour lutter, plus globalement, contre les fractures territoriales,

Considérant que ce programme vise donc à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État, au plan central et déconcentré, et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités,

Et que, plus particulièrement, ce programme vise à :

- conforter et faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,
- redonner de la force au tissu commercial et économique,

- favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire,
- améliorer la qualité de vie,
- soutenir la vie locale.

Considérant les stratégies d'aménagement du territoire, inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), confortées dans le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), que ces stratégies visent à renforcer les centralités et à consolider l'armature urbaine dont Maubeuge est le point d'appui,

Considérant que le plan « Action Cœur de Ville » concerne notamment les principales compétences de la CAMVS qui a tout naturellement soutenu la candidature de la ville de Maubeuge,

Considérant que la candidature de la ville de Maubeuge a été retenue,

Considérant que la démarche d'accompagnement proposée aux territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique et qu'elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers,

Considérant qu'un travail collaboratif doit être organisé pour la préparation de cette convention cadre pluriannuelle multi-partenariale,

Considérant que le plan « Action Cœur de Ville » appelle un partenariat entre la Ville de Maubeuge lauréate, la Communauté d'Agglomération et un ensemble de partenaires publics/privés qui seront signataires de ladite convention,

Considérant que la Ville de Maubeuge s'engage à participer à la préparation de la convention opérationnelle dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » en tant qu'elle concerne un projet entrant dans les stratégies territoriales arrêtées par l'ensemble des documents de planification élaboré et/ou en cours d'élaboration,

Considérant la confirmation par Monsieur Jacques Mézard, Ministre de la Cohésion des territoires, annoncé le 27 mars 2018, des 222 villes retenues qui pourront bénéficier du Plan national « Action Cœur de Ville »,

Considérant le projet de convention réalisé par l'Agence de Développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS) suite au travail technique et partenarial effectué en lien avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région des Hauts de France, le Conseil

départemental du Nord, la CAMVS, la ville de Maubeuge et l'ensemble des partenaires publics/privés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- Prend acte de la sélection du dossier de candidature de la ville de Maubeuge dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires,
- approuve le projet de convention- cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention- cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et toutes demandes de subventions afférentes aux opérations conduites par la ville de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

